

## CONVOCAATION

### SAM

Société Anonyme  
au capital de 7 407 543 euros  
Siège Social : 60, boulevard Thiers  
42000 SAINT-ETIENNE  
R.C.S. Saint-Etienne 433 925 344  
N° INSEE 433 925 344 00015

#### AVIS DE CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de SAM sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra à Saint-Etienne (42000) au 60 boulevard Thiers le **vendredi 28 mai 2010 à 10 H 30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### Ordre du jour

- lecture des rapports établis par le conseil d'administration et par son Président ;

- lecture des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes ;

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;

- affectation du résultat de l'exercice ;

- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions nouvelles qui y sont mentionnées ;

- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Blanc ;

- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Blanc ;

- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Champavere ;

- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Jabouley ;

- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Lafont ;

- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Rouxel ;

- fixation du montant des jetons de présence ;

- autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat, par la société, de ses propres actions ;

##### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions auto détenues par la société ;

- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital ;

- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;

- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par voie d'offre visée au II de l'article 411-2 du Code monétaire et financier, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;

- autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de

compétence, objet des précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires ;

- autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence consentie, dans la limite de 10 % du capital par an tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, dans des conditions à déterminer par celle-ci ;

- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer les apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital consenties à la Société, dans la limite de 10% du capital social et en vue de rémunérer les apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange ;

- proposition de délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles, peut assister à cette réunion, se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance.

Conformément à la loi, pour participer à l'assemblée générale, sa qualité d'actionnaire doit être justifiée avant le 25 mai 2010 à zéro heure - heure de Paris- par l'enregistrement comptable de ses actions :

- soit en compte de titres nominatifs tenus par la société,

- soit en compte de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité et constaté par le dépôt au siège social de la société d'une attestation de participation émanant de ce dernier. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire de procuration ou de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social avant le 22 mai 2010. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés et signés, doivent parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant l'assemblée, soit avant le 25 mai 2010. Ils seront accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Enfin il est rappelé que :

- les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 3 mai 2010,

- Les questions écrites mentionnées au troisième alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce sont envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse actionnaires@sam-outillage.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit avant le 21 mai 2010.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la société.

31500 Le Conseil d'Administration